

REUNION ORDINAIRE DU 23/10/2018

- 1- Approbation du PV séance du 11 septembre 2018
- 2- Transfert de gestion des Certificats d'économie d'énergie au SDE 82 : Travaux bâtiments communaux, éclairage public
- 3- Reprise des concessions en état d'abandon cimetière de Moulis
- 4- Désignation du coordonnateur et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2019
- 5- Subvention école classe découverte 2019
- 6- Subvention exceptionnelle plan bibliothèque école
- 7- Décisions modificatives
- 8- Prise en charge des frais d'établissement des baux spéciaux
- 9- Extinction nocturne : bilan de l'expérience
- 10- Rapport d'expertise assainissement 2017 : explications complémentaires
- 11- RPQS Syndicat Mixte des Vallées du Tarn et du Tescou
- 12- Mise en place d'un tarif communautaire pour les locations de salles
- 13- Questions diverses

Le vingt-trois octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET, M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, M. VILIARE Pierre.

Absents : M. SOUBIE Benoît.

Absents excusés : Mme TEQUI Nathalie (pouvoir M. VIGOUROUX Claude), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M DABOUST Gérard).

I. APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II. TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX (DEL2018 50)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**III. REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MOULIS
(DEL2018 51)**

Monsieur Le Maire aux membres du Conseil Municipal la délibération DEL2014_62 du 13 novembre 2014 engageant une procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Moulis.

Il rappelle que les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Reyniès pour les concessions du cimetière de Moulis ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 7 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 20/02/2015, puis par un second le 20/07/2018.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Suite à ces démarches, quatre familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendant du concessionnaire et en s'engageant à entretenir ladite concession. La procédure de reprise sur ces quatre concessions a donc été stoppée.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il faut donc procéder à la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon suivantes :

- Concession N°9 sur le plan délivrée depuis plus de trente ans à la famille CALAS.
- Concession N° 34 sur le plan délivrée depuis plus de trente ans à la famille COUGOUREUX
- Concession N°47 sur le plan délivrée depuis de trente, concessionnaire inconnu.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu la délibération DEL2014_62 du 13 novembre 2014 engageant la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Moulis,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 20/02/2015 et 20/07/2018 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu les certificats d'affichage établis en date du 19/02/2015, 20/03/2015 et 20/07/2018 et affichés à la porte du cimetière et à la porte de la mairie conformément aux dispositions prévues par l'article R 2223-16 du CCT,

Monsieur Le Maire propose :

- De constater que les concessions listées ci-dessus, sont réputées en état d'abandon,
- D'autoriser la reprise desdites concessions au nom de la commune et les réattribuer après accomplissement des formalités de reprise matérielle.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constatent que les concessions listées ci-dessus, sont réputées en état d'abandon,
- Autorisent Monsieur Le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et les réattribuer après accomplissement des formalités de reprise matérielle.
- Autorisent Monsieur Le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

IV. DESIGNATION DU COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 (DEL2018 52)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'INSEE nous informant que notre commune fera l'objet d'un recensement de la population en 2019 et nous demande de désigner un coordinateur communal et son suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner comme la fois précédente:

- Coordinateur communal titulaire : Mme INAUD Séverine, rédacteur dans notre commune en charge de la population
- Coordinateur communal suppléant : Mme LEPelletier Joanne, adjoint administratif en notre commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne à l'unanimité :

- Coordinateur communal titulaire : Mme INAUD Séverine, rédacteur dans notre commune en charge de la population
- Coordinateur communal suppléant : Mme LEPelletier Joanne, adjoint administratif en notre commune

Monsieur Le Maire rappelle que le coordinateur communal sera assisté de deux agents recenseurs. Nous sommes dans l'attente de la notification de la dotation forfaitaire de recensement afin de fixer leur rémunération.

Aussi, leur désignation fera l'objet d'une prochaine délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

V. SUBVENTION ECOLE CLASSE DECOUVERTE 2019 (DEL2018 53)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de la Directrice de l'école de Reyniès sollicitant une subvention pour l'organisation d'une classe découverte sportive en mai 2019 à la base de plein air et de loisirs de Saint Nicolas de la Grave.

Ce centre est agréé par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne. La subvention versée par ce dernier est égale à celle de la commune mais ne pourra dépasser 15 € par nuit et par enfant soit un total de 840 € pour chacun des financeurs.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'accorder une subvention de 840 € à l'école de Reyniès pour l'organisation d'une classe de découverte telle que décrite ci-dessus
- disent que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune au chapitre et compte concernés
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PLAN BIBLIOTHEQUE ECOLE (DEL2018 54)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Directrice de l'école sollicitant une subvention exceptionnelle de la mairie dans le cadre de la mise en place du plan « bibliothèque d'école ».

En 2018, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un plan pluriannuel afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles, prioritairement celles éloignées d'une bibliothèque.

Pour cela, il semblerait que l'Etat s'engage à verser à l'école une subvention égale à celle versée par la commune pour la constitution d'un fond de livres.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'associer à la mise en place de ce plan bibliothèque en versant à l'école une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer à l'école une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la constitution d'un fond de livres dans le cadre de la mise en place du plan bibliothèque.
- Disent que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune au chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII. DECISIONS MODIFICATIVES

Attribution par le département d'une subvention pour la rénovation d'un logement communal **(DM2018 6)**.

INVESTISSEMENT	
Compte 1383/13	+ 3744 €
Compte 2183/21	+ 3744 €

Subvention exceptionnelle plan bibliothèque école **(DM2018 7)**.

FONCTIONNEMENT	
Compte 6574/45	+ 500 €
Compte 6228/011	- 500 €

Virement de crédits (Commune) **(DM2018 8)**

FONCTIONNEMENT	
Compte 615231/011	+ 17 000 €
Compte 61523/011	- 17 000 €

Virement crédits (Services des eaux) **(DM2018 2SEA)**

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Compte 2156/21	- 5000 €	Compte 640/012	- 3450 €
Compte 21561/012	+ 5000 €	Compte 6411/012	+ 3450 €

VIII. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DES BAUX SPECIAUX (DEL2018 55)

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les baux pour la location des locaux professionnels sont établis par une agence immobilière afin d'être toujours conformes à la législation en vigueur et cela engendre des coûts importants pour la commune.

De la même façon, le bail pour la location des locaux commerciaux est établi par un notaire et engendre des frais de notaire.

Afin que la commune n'ait pas à supporter ces frais, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre ces frais d'établissement des baux à la charge des locataires.

Pour ce faire, il propose :

- De fixer forfaitairement les frais d'établissement des baux des locaux professionnels établis par une agence immobilière à la somme de 75€
- De mettre cette somme forfaitaire à la charge du locataire, payable une seule fois en même temps que le premier loyer.
- De mettre à la charge du locataire les frais de notaires inhérents à l'établissement des baux commerciaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De fixer forfaitairement les frais d'établissement des baux des locaux professionnels à la somme de 75€
- De mettre cette somme forfaitaire à la charge du locataire, payable une seule fois en même temps que le premier loyer.
- De mettre à la charge du locataire les frais de notaires inhérents à l'établissement des baux commerciaux.

IX. PERENISATION DU DISPOSITIF D'EXTINCTION NOCTURNE(DEL2018_56)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal la délibération n°DEL2016_4 du 28 janvier 2016 adoptant le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public pour une période de 6 mois.

Il rappelle également l'arrêté Municipal n°AM2018_11 fixant les dates et horaires de la période d'extinction nocturne du 01 mai 2018 au 31 octobre 2018 de 00h30 à 05h30.

Cette période d'expérimentation arrive à son terme et permet de dresser un premier bilan de cette expérience.

Un registre d'enquête public a été ouvert dans le cadre de la concertation de la population. Ce registre contient une seule lettre : celle d'un administré de Moulis faisant part de son objection à l'extinction nocturne de l'éclairage public car cela pourrait favoriser à son sens les actes d'incivilités tels que vols, ou agressions. Il propose dans ce courrier une extinction partielle.

Monsieur Le Maire précise que cette extinction nocturne a permis sur une période 4 mois (les consommations des 2 derniers mois n'ont pas encore été communiquées) de baisser notre consommation électrique de 5471 KWH.

Avant de se prononcer sur la pérennité de ce dispositif, il serait intéressant d'avoir la visibilité des économies énergétiques et financières sur une plus longue période.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire l'expérience d'extinction nocturne de l'éclairage public pour une durée de 6 mois supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (3 contre : Gérard DABOUST, Michel COGOREUX, Jean-Michel VERMEIRE ; 1 abstention : Pierre VILIARE):

- Décident de prolonger l'expérience d'extinction nocturne pour une durée de 6 mois.
- Précisent qu'un arrêté de police du Maire, publié le plus largement possible, détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public.

Monsieur Le Maire est chargé d'étudier la possibilité de laisser le rond-point éclairé dans le centre-bourg.

X. RAPPORT D'EXPERTISE ASSAINISSEMENT 2017 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que lors de la séance du 11 septembre, M. GINESTE avait présenté le rapport d'expertise sur l'assainissement 2017.

Lors de cette présentation, M. Gineste avait fait état de pénalités dues à la commune par Véolia. Monsieur Le Maire s'était alors engagé auprès du Conseil à contacter Véolia pour avoir de plus amples informations sur ces pénalités non versées.

Aussi, Monsieur Le Maire informe le conseil qu'après vérification auprès de Véolia, il s'avère que le rapport d'expertise sur l'assainissement 2017 de la commune s'était basé sur des éléments erronés.

De ce fait, les pénalités annoncées dans ce rapport ne sont pas applicables.

Monsieur Gineste doit revoir son rapport et nous l'envoyer dès que possible.

XI. PRESENTATION RPOS SYNDICAT MIXTE VALLES DEU TARN ET DU TESCOU 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce rapport.

XII. MISE EN PLACE D'UN TARIF COMMUNAUTAIRE POUR LES LOCATIONS DE SALLES (DEL2018 57)

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs actuels de la salle des fêtes et de la salle multi-association :

- Pour les habitants de Reyniès : (Plus cautions pour le matériel le nettoyage)
 - 200€ pour la salle des fêtes
 - 100€ pour la salle multi-associations
- Pour les personnes extérieures à la commune : (Plus cautions pour le matériel le nettoyage)
 - 500€ pour la salle des fêtes
 - 400€ pour la salle multi-associations
- Gratuit pour les associations de la commune (hors activité lucrative)

Monsieur le Maire propose que ces locations soient ouvertes aux mêmes tarifs que les habitants de Reyniès à l'ensemble de la population du territoire de Grand Montauban, dans les mêmes conditions administratives, mais de ne pas faire de gratuité pour les associations, hormis celles de Reyniès.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident d'appliquer les tarifs de location de salles pour les habitants de Reyniès à l'ensemble de la population du territoire du GMCA.
- Décident de ne pas ouvrir ce prêt de salles gratuitement aux autres associations hors de la commune

X111. QUESTIONS DIVERSES

1- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE LA BANQUE POSTALE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE (article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ET AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTACTUEL. (DEL2018 58)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison du maintien de l'agence Postale par La Banque Postale, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de la collectivité à compter du 01/11/2018 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Tenue du guichet de l'agence postale	17h30

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 347 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Autorisent** le Maire, a créer un emploi d'emploi administratif à compter du 01/11/2018 dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2- DON EN FAVEUR DES SINISTRES INONDATION (DEL2018 59)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les terribles inondations de l'AUDE ne sont pas sans rappeler ce qui s'est passé en 1930 sur notre commune.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire un don d'un montant de 2000 € à la commune de Saint-Hilaire dans l'Aude, sévèrement touchée par ces inondations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de faire un don d'un montant de 2000 € à la commune de Saint-Hilaire (11).

Monsieur Le Maire précise également que l'association « Aude solidarité » collecte des dons qui seront intégralement reversés aux victimes des inondations.

Il s'engage à diffuser l'information relative à cette collecte de dons sur la commune et propose de collecter et centraliser les dons des administrés à la mairie pour envoi à cette association.

SEANCE LEVEE A 00 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

**Vanessa
JEANNERET**

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR